



Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 76 500 000 dollars US

Siège social : Boulevard Hourcq - Port-Gentil BP 525 (République gabonaise)  
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 MAI 2017

Les actionnaires de la société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire **le 19 mai 2017 à 10 heures**, au siège social de Total Gabon, sis Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016 et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation du résultat 2016 ;
- ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- renouvellement des mandats de six administrateurs ;
- fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les quinze jours qui précéderont l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins cinq jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Les actionnaires désirant se faire représenter devront déposer, en sus du document précédent, leur pouvoir auprès de la représentation de la Société à Libreville (Immeuble Total Gabon - Département Juridique et Assurances) ou auprès de BNP Paribas Securities Services, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions prévues par les statuts. Un formulaire de vote par correspondance sera adressé par la Société à tout actionnaire qui en fait la demande et qui justifie de sa qualité d'actionnaire comme indiqué ci-dessus.

Pour les actionnaires qui ne pourront pas se rendre au Gabon à l'occasion de l'Assemblée générale, notamment ceux résidant en France, un communiqué de presse post Assemblée générale sur le résultat du vote des résolutions ainsi que la présentation faite en séance seront mis en ligne sur le site internet de Total Gabon.

Cette annonce est complémentaire des l'annonces légales faites en France dans le journal la Gazette du Palais et au Gabon dans le journal l'Union.

Le Conseil d'administration.